

De nombreuses entreprises font régulièrement appel à des parties externes pour des tâches telles que l'entretien des machines, l'entretien des espaces verts, le nettoyage et le nettoyage des vitres. Ce travail est couvert par la réglementation « travailler avec des tiers », qui comprend des règles de coordination spécifiques pour assurer la sécurité et le bien-être de ses propres employés et des parties externes.

Cadre légal

Loi 4/8/1996 [articles 8 à 12] - CHAPITRE IV. -Section 1.- Activités d'employeurs ou d'indépendants extérieurs

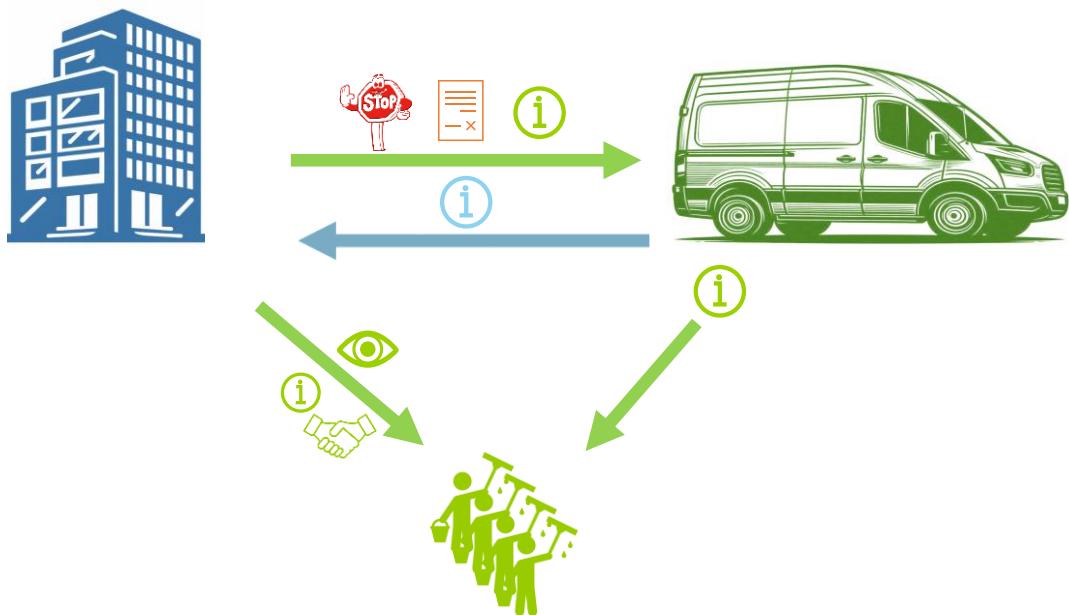
Qu'est-ce qu'un TIERS ?

Selon la loi sur le bien-être au travail, les tiers sont des employeurs ou des travailleurs indépendants extérieurs qui effectuent un travail dans l'établissement de l'employeur. Cela se fait d'un commun accord ou avec le consentement de l'employeur.

Règles spécifiques de coordination

La loi sur le bien-être réglemente la protection de tous les employés, et ce dans toutes les situations. Lorsque vous travaillez avec des tiers, des règles de coordination spécifiques sont appliquées pour gérer les nouveaux risques potentiellement inconnus, tant pour vos propres employés que pour les parties externes.

Ce contexte donne une image claire de la réglementation et des responsabilités qui découlent de la collaboration avec des tiers.



Obligations du client	Obligations du sous-traitant
<ol style="list-style-type: none"> 1. Sélection des entrepreneurs : Le client doit choisir des entrepreneurs qui respectent la législation sur le bien-être. 2. Accord : Un accord doit être conclu avec l'entrepreneur dans lequel le respect des règles et la possibilité de prendre des mesures correctives en cas de non-respect sont établis. 3. Échange d'informations : Le client doit échanger des informations sur les risques et les procédures d'urgence. 4. Accueil: Organiser un accueil pour les employés du contractant afin de les informer sur les informations échangées et les accords conclus. 5. Coordination : Le client est responsable de la coordination des activités des différents entrepreneurs et sous-traitants. 6. Supervision et contrôle : Effectuer la supervision et le contrôle du respect des accords conclus et prendre des mesures en cas de non-respect. 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Sécurité et bien-être : Les entrepreneurs demeurent responsables de la sécurité et du bien-être de leurs propres employés. 2. Transmission d'informations : Les entrepreneurs doivent transmettre des informations pertinentes sur les risques qu'ils présentent au client. 3. Respect des directives de bien-être : Les entrepreneurs doivent respecter les directives de bien-être du client, telles que les règles d'incendie et d'évacuation. 4. Transmission d'informations aux employés et aux sous-traitants : Les entrepreneurs doivent transmettre les informations reçues à leurs employés et sous-traitants. 5. Obligations des clients : Toutes les obligations des clients s'appliquent également aux entrepreneurs qui travaillent avec des sous-traitants.



Envie d'en savoir plus ?

Consultez notre webinaire également disponible dans la bibliothèque